

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON
81000 ALBI

Propriétaire

Société S C I B P
111, boulevard BRUNE
75014 PARIS 14

Demandeur

POSTE IMMO Direction Régionale Occitanie - Mme Melanie DEBAIX
5, rue Charles CAMICHEL
31002 TOULOUSE

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date du rapport : 18/09/2020

Date de commande : 24/06/2020

Date de visite : 02/09/2020

Nombre de pages : 35

Fait à : TOULOUSE

Référence du dossier : 2008COCTO-La
Poste-Albi DSCC-81000

Référence du rapport : 2313020363

Nombre de prélèvements : 1

Auteur du rapport :
Laurent FRAILE

Fonction : Opérateur de repérage

Certificat de compétence :

n° DT1 / 0902 – 003

Délivré par : SOCOTEC Certification
France

Contrat d'assurance :

AXA /

n° 10158549604 / échéance

31/12/2020

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE.....	3
1. PROGRAMME DU REPERAGE	3
2. PERIMETRE DU REPERAGE	3
II. CONCLUSIONS	3
III. OBJET DE LA MISSION	4
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	5
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	5
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	8
1. PRESTATIONS REALISEES	8
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE.....	8
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE	8
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	9
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION.....	9
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	10
1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE	10
2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE	10
3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	10
4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	10
5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDRAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.	10
6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDRAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES.	10
VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B.....	11
1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR.....	11
2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR.....	11
VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT	11
ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION.....	12
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS.....	14
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	23
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS.....	25
ANNEXE 5 - GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS.....	26
ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	31
ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE.....	33

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DU REPERAGE

Matériaux et produits des listes A et B.

2. PERIMETRE DU REPERAGE

Notre repérage correspond à l'ensemble du bâtiment de La Poste DSCC ainsi que des garages. Dans le cas présent le bâtiment comprend un rez-de-chaussée, 2 niveaux de sous-sol, 2 étages et la toiture, ainsi qu'une cour avec 4 garages.

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Niveau	Local	Matériau ou produit	Etat de conservation et obligations réglementaires
Néant			

Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Niveau	Local	Matériau ou produit	Etat de conservation et préconisations
Rez de chaussée	Bâtiment 4 Garages	Plaques sous tuiles en fibres- ciment de la toiture	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Sous-sol -2	Bâtiment DSCC - Chaufferie	Conduits d'évacuation en fibres- ciment	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

D'autres composants contenant de l'amiante, présents dans l'immeuble mais ne faisant pas partie des listes réglementaires (A ou B), peuvent avoir été portés à la connaissance de l'opérateur au cours de sa mission : ils sont mentionnés au chapitre 6 « Autres composants repérés ».

Dans le cas où certaines parties d'immeuble concernées par la mission n'ont pas été rendues accessibles lors de la visite de l'opérateur, des investigations complémentaires ou la mise à disposition de moyens d'accès devront être mis en place par le donneur d'ordre (le détail figure au § IV.3).

III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble**.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
	Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Bureaux
 Date de construction / PC : Date du permis de construire non connue
 ERP 5eme catégorie

Notre repérage correspond à l'ensemble du bâtiment de La Poste DSCC ainsi que des garages. Dans le cas présent le bâtiment comprend un rez-de-chaussée, 2 niveaux de sous-sol, 2 étages et la toiture, ainsi qu'une cour avec 4 garages.

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Localisation	Description
Rez de chaussée - Bâtiment 4 Garages -	
Sous-sol -2 - Bâtiment DSCC - Chaufferie -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Escalier -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Dégagement, circulation -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Stockage -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Salle réunion -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Salle conférence -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Archives -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Cafétéria -	
Sous-sol -1 - Bâtiment DSCC - Local informatique -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Escalier -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Dégagement, circulation -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux plantons -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux assistants sociaux -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux RGP -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux RGP 2 -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI 2 -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Sanitaires -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux RGP 3 -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux DSEM -	
Rez-de-chaussée - Bâtiment DSCC - Bureaux DSEM 2 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Escalier -	

Localisation	Description
1er étage - Bâtiment DSCC - Dégagement, circulation -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux communication -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux direction -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux secrétariat -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux directeur communication -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 2 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 3 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Sanitaires -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 4 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 5 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI 2 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 6 -	
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 7 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Escalier -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Dégagement, circulation -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Grand Public -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Grand Public 2 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Local rangement -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Grand Public 3 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Grand Public 4 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Courrier -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI 2 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Courrier 2 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Courrier 3 -	

Localisation	Description
2ème étage - Bâtiment DSCC - WC -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux 2 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI 3 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux DFI 4 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Courrier 4 -	
2ème étage - Bâtiment DSCC - Bureaux Courrier 5 -	
3ème étage - Bâtiment DSCC - Combles et toiture -	

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse :
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

- Accompagnateur(s) :
- > Personnel Postimmo

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-
Dernier rapport Amiante existant	Rapport amiante n° 11240/11/3857 daté du 13/04/2011
Dossier technique	Rapport amiante n°SOC-TO-04/3639/PR daté du 15/11/2004

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
Garages	Garages
Sous sol 2	Sous sol 2
Sous sol 1	Sous sol 1
Niveau 00	Niveau 00
Niveau 01	Niveau 01
Niveau 02	Niveau 02
Combles et toiture	Combles et toiture

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1 et 5.2),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§5.3 et 5.4)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.5 et 5.6)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les fiches d'identification.

1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et obligations réglementaires
Néant	-					

2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Rez de chaussée - Bâtiment 4 Garages	Plaques en fibres-ciment	Plaques sous tuiles en fibres-ciment de la toiture	ZPSO-001		Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Sous-sol -2 - Bâtiment DSCC - Chaufferie	Conduits fibres-ciment	Conduits d'évacuation en fibres-ciment	ZPSO-002		Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-				

4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-				

5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant		N° Matériau	Conclusion (justification)
Néant	-			

6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant		N° Matériau	Conclusion (justification)
Néant	-			

VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B

1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-				

2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Localisation	Composant		N° Matériau	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 3	Dalles plastiques	Dalles plastiques rouges 30x30	ZPSO- 003	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

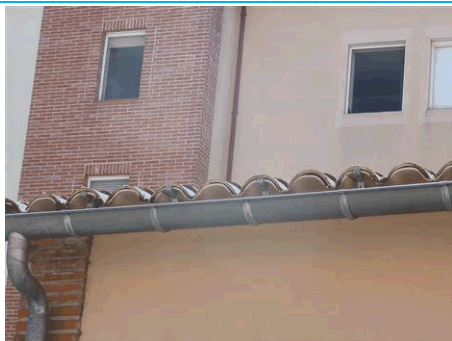
Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont en note 3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- > Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- > Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-001

Prélèvement :

Description : Plaques sous tuiles en fibres-ciment de la toiture

Localisation : Rez de chaussée - Bâtiment 4 Garages

Résultat : Présence d'amiante

Quantité :



Matériaux : ZPSO-002

Prélèvement :

Description : Conduits d'évacuation en fibres-ciment

Localisation : Sous-sol -2 - Bâtiment DSCC - Chaufferie

Résultat : Présence d'amiante

Quantité :



Matériaux : ZPSO-003

Prélèvement : P001

Description : Dalles plastiques rouges 30x30

Localisation : 1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 3

Résultat : Absence d'amiante

Quantité :

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

a ZPSO-001
Plaques sous tuiles en fibres-ciment de la toiture
Présence d'amiante

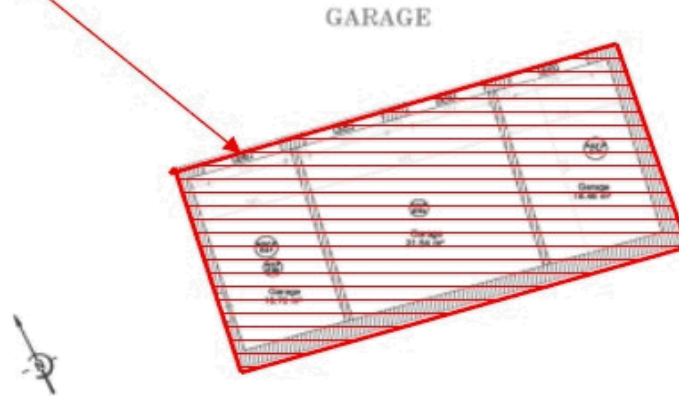


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

a ZPSO-002
Conduits d'évacuation en fibres-ciment
Présence d'amiante



SOUS-SOL -2



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

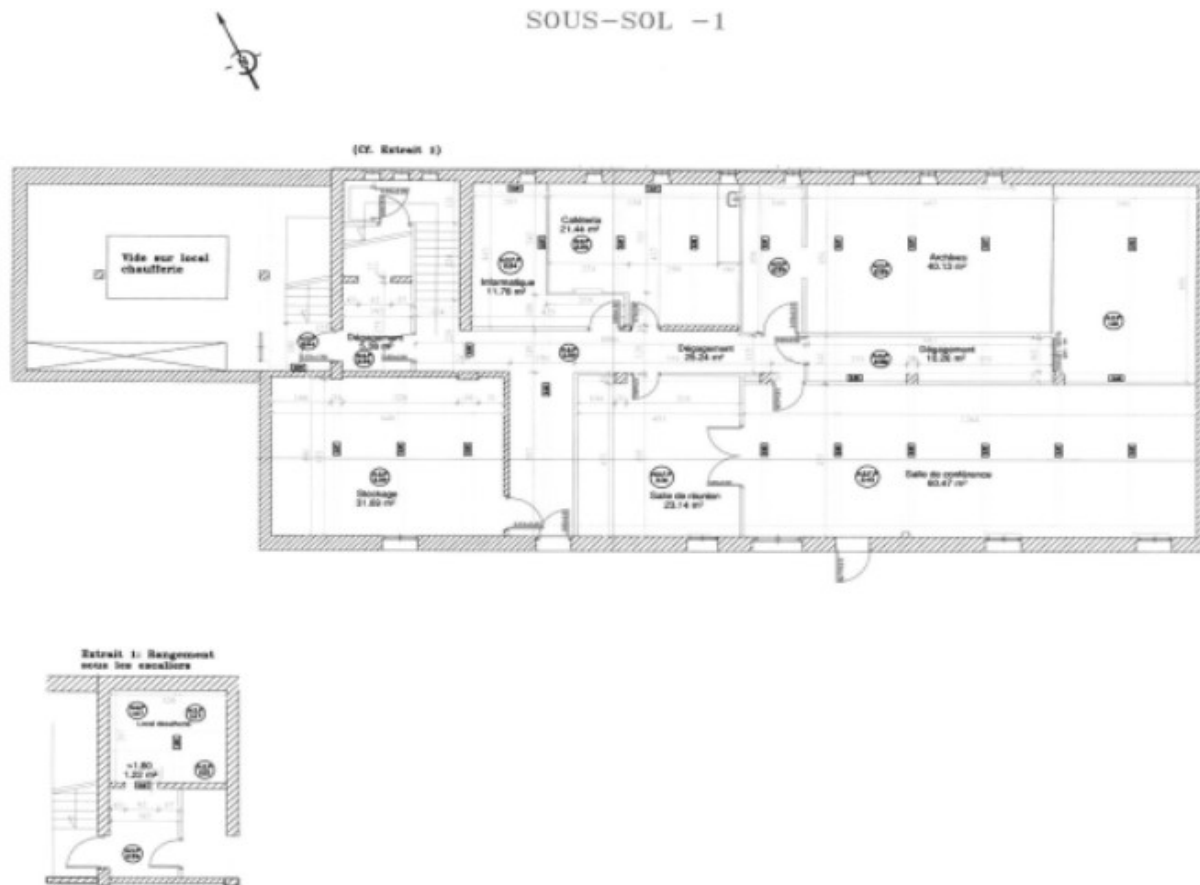


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

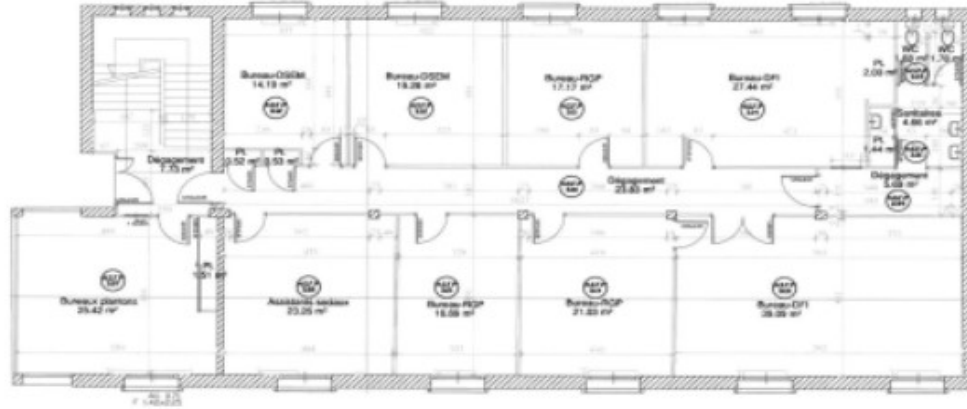


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

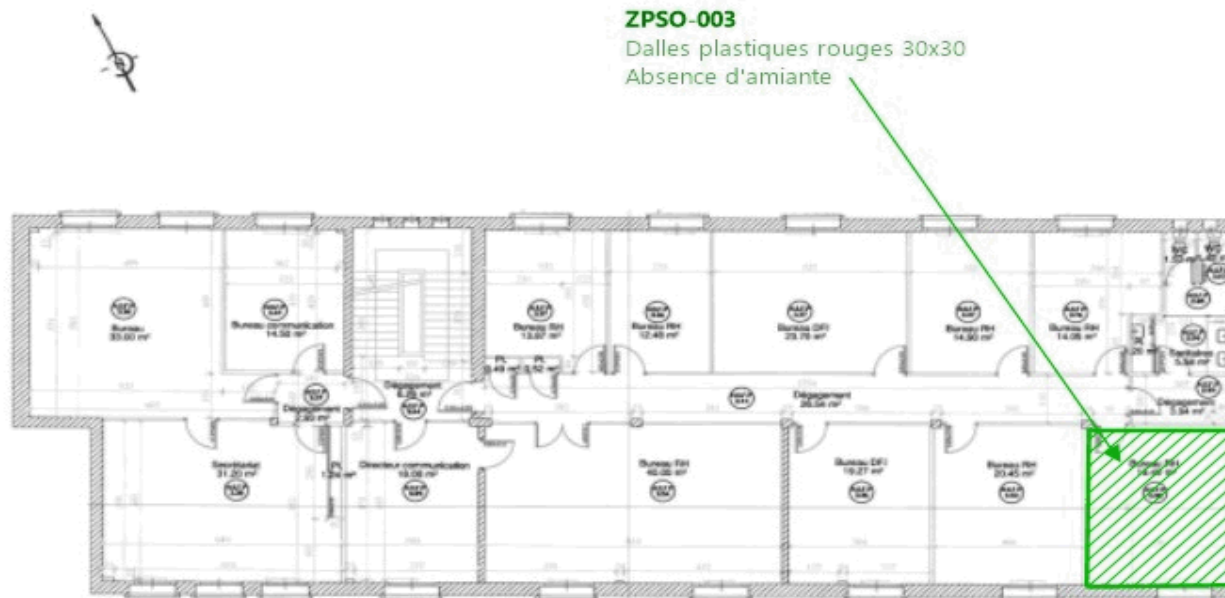


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

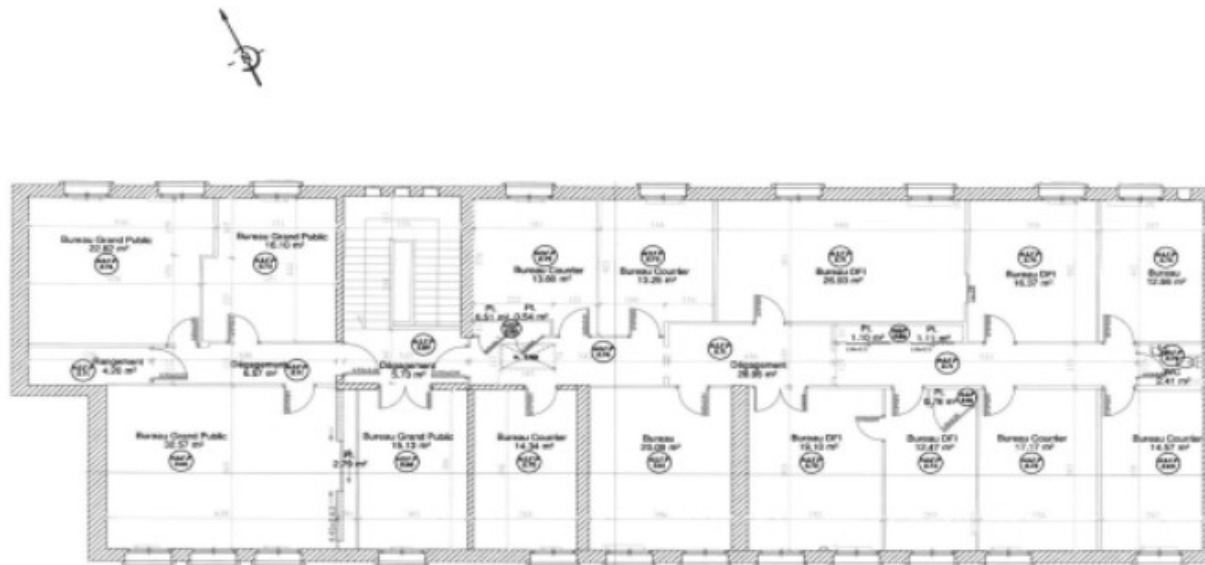


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

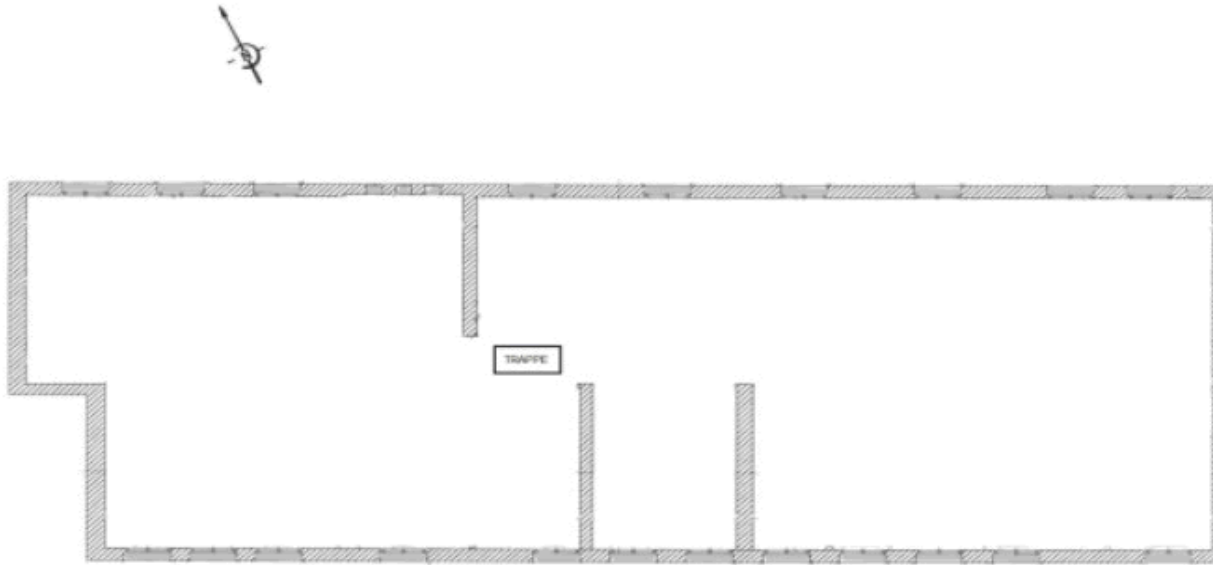







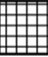


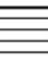



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Laurent FRAILE
Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 du 18/09/2020
Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC
17 RUE DE CIRON (Non communiqué) 81000 ALBI

	Conduit en fibro-ciment	<p>Nom du propriétaire : Société S C I B P Adresse du bien : 810042-ALBI DSCC 17 RUE DE CIRON 81000 ALBI</p>
	Conduit autre que fibro-ciment	
	Brides	
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	
	Présence d'amiante	
	Dalles de sol	
	Carrelage	
	Colle de revêtement	
	Dalles de faux plafond	
	Toiture en fibro-ciment	
	Toiture en matériaux composites	

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
 Tel : 02.99.35.41.41
 Fax : 02.99.35.41.42
 www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967



Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0720-60007 EN DATE DU 14/09/2020
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
 Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC TOULOUSE (COCTO) 3 rue Jean Rodier BP 34012 31028 TOULOUSE Cedex 4	Réf. Commande ITGA : IT0720-60007 Réf. Commande Client : 2008COCTO-La_Poste-Albi_DSCC-81000_2020_09_08_14 48_2052
---	---

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 10/09/2020

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
 ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (2) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
 Analytique(s) : - La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
 - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et
 ou diffraction électronique
 - La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation)	Nombre de préparations	Date d'analyse	Résultat / Variété d'amiante
Réf dossier client : 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000 - 810042-ALBI DSCC 17 RUE DE CIRON 81000 ALBI		Réf échantillon ITGA : IT072009-18616		
Réf échantillon client : P001 - Dalles plastiques rouges 30x30 - 1er étage - Bâtiment DSCC - Bureaux RH 3		Description ITGA : Revêtement souple rouge / Colle polymère jaune en faible quantité / Ragréage gris en faible quantité		
Revêtement souple rouge + colle polymère jaune en faible quantité non séparable + ragréage gris en faible quantité non séparable	META (1)	1	14/09/2020	Amiante non détecté / -

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164-01 rev 1.1

Page 1/1

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS

**ANNEXE 5 -
GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE –
CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000
Date de l'évaluation : 02/09/2020
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Bâtiment 4 Garages
Identifiant Matériau : ZPSO-001
Matériau : Plaques sous tuiles en fibres-ciment de la toiture
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	ponctuelle <input type="checkbox"/>	risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
	généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

Dossier n° 2008COCTO-La Poste-Albi DSCC-81000
Date de l'évaluation : 02/09/2020
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-sol -2 - Bâtiment DSCC - Chauffage
Identifiant Matériau : ZPSO-002
Matériau : Conduits d'évacuation en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



No
CERTIFICAT
DTI / 0902-003

Certifié par la présente que :
LAURENT FRALE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(ES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	07/02/2018	06/02/2023
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	16/11/2017	15/11/2022
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	04/04/2014	03/04/2019
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	19/02/2014	18/02/2019
TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	16/11/2017	15/11/2022

qui ont été réalisées par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 25 juin 2010 relatif à la délivrance aux auteurs de certification des compétences des personnes physiques intervenant en matière de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel aux travaux dans les propriétés bâties et les zones d'opération des entreprises de qualification.

- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2008 définissant les critères de qualification des personnes physiques intervenant en matière de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel aux travaux dans les propriétés bâties et les zones d'opération des entreprises de qualification.

- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de qualification des personnes physiques intervenant en matière de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel aux travaux dans les propriétés bâties et les zones d'opération des entreprises de qualification.

- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2008 définissant les critères de qualification des personnes physiques intervenant en matière de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel aux travaux dans les propriétés bâties et les zones d'opération des entreprises de qualification.

- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de qualification des personnes physiques intervenant en matière de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel aux travaux dans les propriétés bâties et les zones d'opération des entreprises de qualification.



Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr.

SOCOTEC Certification France - SAS au capital de 100 000 euros - RCS Créteil 490 984 309 - 1 rue René Angoy - 94250 Gentilly - www.socotec-certification-international.fr

Directeur Opérationnel/ **Guillaume Rey**



ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

COURTIER

VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10158549604
Client n° 0626089020

AXA France IARD, atteste que :

**SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 ROUTE D'ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10158549604 ayant pris effet le 01/03/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES

PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)
INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

10052620190710

65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNMT)

ESRIS (ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS)

ERP (ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.

ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.

DOCUMENT ETABLI A L'ISSUE DU CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

DIAGNOSTIC DE SECURITE PISCINE

CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO

INFILTROMETRIE-MESURES DE PERMEABILITE DU BATIMENT ET DES RESEAUX AERAIQUES

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

DIAGNOSTIC RADON : DANS TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER – ARTICLES R 111-43 A R 111-49 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES COPROPRIETE - Articles L 230-2, III, R 230-1 DU CODE DU TRAVAIL

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT D'UN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

CENTRE DE FORMATION

MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE AVEC STRATEGIE D'ECHANTILLONAGE

DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES INSTALLATIONS DE GAZ

VERIFICATION PERIODIQUE ET INITIALE DES ENGINS DE LEVAGE ET DE CHANTIER

DIAGNOSTIC SECURITE INCENDIE

CONTROLE DE SECURITE DES AIRES DE JEUX

RECHERCHE DE METAUX LOURDS SUR TOUS TYPES D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS


La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 02 Janvier 2020

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2